



**ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES
DU LAC SEPT-ÎLES INC.**
3309, Chemin du lac Sept-Iles
Saint-Raymond, Q.C. G3L 2S3

Un code d'éthique pour les embarcations motorisées

Faisant suite aux échanges que nous eu l'an dernier et aux recommandations de Transport Canada sur la démarche à suivre pour l'adoption éventuelle d'un amendement à la Réglementation sur les Restrictions à la Conduite des Bâtiments (RRCB) pour le Lac Sept-Îles, la Ville de Saint-Raymond a adopté une résolution d'appui à une démarche de sensibilisation en vue d'assurer la mise en place d'un code d'éthique volontaire pour conducteurs de bateaux et ce à partir de la saison 2009.

La Sûreté du Québec sera invitée à agir comme observateur neutre de l'application du Code selon la suggestion de Transport Canada. Le code d'éthique volontaire pourrait devenir un règlement sanctionné par Transport Canada dans le futur si l'expérience démontrait la non-collaboration des conducteurs de bateaux motorisés.

Les résultats de la consultation des résidents du lac menée à l'hiver 2009 révèlent que 85% des répondants sont favorables à l'adoption éventuelle d'une réglementation pour encadrer le comportement des conducteurs de bateaux et s'assurer que tous les utilisateurs du plan d'eau pratiquent leurs activités respectives dans un contexte agréable et sécuritaire tout en protégeant la qualité du plan d'eau et de ses berges.

Les conclusions de la Diagnose écologique sommaire du Lac Sept-îles et les autres données recueillies depuis par l'Association des propriétaires du Lac Sept-Îles démontrent que le brassage des sédiments de fond par les vagues surdimensionnées et l'effet des hélices de bateau remettent le phosphore sédimenté en solution dans la colonne d'eau en plus de contribuer à la détérioration des rives. Des études scientifiques ont démontré que les vagues provoquées par certaines embarcations peuvent générer une onde 30 fois plus forte que celles engendrées par le vent ou les bateaux standard.

L'Association des propriétaires du Lac Sept-Îles et la Municipalité de Saint-Raymond invitent donc tous les utilisateurs du plan d'eau avec des embarcations motorisées à adhérer et à mettre en application volontairement ce code d'éthique afin d'assurer une utilisation du lac qui respecte l'environnement et la quiétude des autres utilisateurs.

La collaboration de tous est essentielle à la réussite de cette démarche afin d'éviter la mise en place d'une réglementation plus contraignante pour protéger notre plan d'eau et assurer la quiétude et la sécurité des résidents.

Saint-Raymond, le 5 juin 2009

(Voir le code d'éthique au verso)



CODE D'ÉTHIQUE DES CONDUCTEURS DE BATEAUX MOTORISÉS - 2009

Objectifs et fondement juridique :

Le Code d'éthique est un guide de comportement visant à protéger le plan d'eau et ses rives, améliorer la sécurité et la courtoisie en relation avec les autres utilisateurs et respecter le droit de quiétude des propriétaires.

Le Code s'appuie sur *la loi fédérale de Transport Canada, Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux, la Loi provinciale du Ministère de l'Environnement sur la protection des rives et des cours d'eau et la loi sur les Compétences municipales, Chapitre des nuisances publiques.*

Principes directeurs :

- Le lac n'appartient pas à un groupe d'individus en particulier et tous les utilisateurs ont droit de pratiquer leurs activités dans des conditions sécuritaires et agréables.
- Le brassage artificiel de l'eau en zone peu profonde doit être limité afin de ne pas remettre en solution le phosphore sédimenté (même le phosphore d'origine naturel).
- Les distances et limites prescrites visent la sécurité des autres bateaux, la diminution de l'énergie des vagues surdimensionnées sur les rives (bruit et érosion) et la diminution des remous de fond générés par la propulsion des hélices et des turbines.

a) Limites pour la conduite en vitesse de cabrage (vitesse intermédiaire provoquant le déplacement d'eau maximum) ou les bateaux en activités sportives dans le but de provoquer des vagues surdimensionnées :

- 100 mètres des rives et de tous bateaux non motorisés.
- Éviter de pratiquer ces activités dans les zones de moins de 5 mètres de profondeur d'eau.
- Éviter de pratiquer ces activités après le coucher du soleil et avant 8 h00 le matin afin de respecter un droit de quiétude des résidents et des autres utilisateurs avec des embarcations non motorisés.
- Vitesse limitée après le coucher du soleil.

b) Restrictions en eau très peu profonde (1 mètre et moins) et près des rives (30 mètres et moins) :

- Vitesse maximale de 5 km/hre dans moins de 1 m de profondeur d'eau (passe du lac au Chien par exemple ou proximité immédiate des rives).
- Éviter les accélérations brusques générant des remous dans ces 2 zones.
- Vitesse maximale de 10 km/hre à moins de 30 mètres des rives

c) Ancrage en groupe et nuisance publique :

- Éviter l'ancrage à moins de 100 mètres des rives face à une résidence.
- Éviter l'ancrage en groupe de 3 bateaux et plus dans un même secteur. Ceci vise à limiter le comportement de gang, les fêtes bruyantes sur le lac avec rejet de déchets organiques qui s'en suivent.
- L'intensité des systèmes de sons sur bateaux doit être ajustée pour le plaisir de l'équipage et non pour diffusion aux non auditeurs.

Respecter les autres règles de sécurité nautique déjà en vigueur sur ce lac.